

Image not found or type unknown



Remise de pièces complémentaires

Par **mdenier**, le **22/11/2010** à **07:42**

Bonjour, rnrn est il possible d'adresser au JAF chargé d'un dossier de révision de PA des pièces complémentaires entre l'audition (qui a eu lieu) et le délibéré (env. un mois + tard), sous réserve évidemment d'en adresser une copie à la partie adverse. rnrn Celle ci a en effet remis en séance un dossier complémentaire sur lequel je souhaiterais apporter une réponse. rnrn Merci pour votre aide.

Par **coolover**, le **22/11/2010** à **11:09**

Bonjour mdenier. rnrn La réponse à ta question se situe à l'article 445 du code de procédure civile : rnrn "Après la clôture des débats, les parties ne peuvent déposer aucune note à l'appui de leurs observations, si ce n'est en vue de répondre aux arguments développés par le ministère public, ou à la demande du président dans les cas prévus aux articles 442 et 444." rnrn En d'autres termes, les notes en délibéré sont interdites sauf cas particuliers explicités. rnrn Il aurait pu éventuellement être demandé un report d'audience lorsque tu as vu débarquer le dossier complémentaire afin de prendre le temps de l'étudier. rnrn Mais une fois l'audience terminée, on ne peut plus apporter de nouveaux éléments ! rnrn Bon courage !